

Pour des détails précis
concernant la tâche
enseignante, veuillez
consulter les
Communiqué APL # 01 à 05

ANNUALISATION DE LA TÂCHE

(AVEC RÉFÉRENCE AUX MINUTES PAR CYCLE)
(clause 8-5.02)

A2425-BD-01

	CYCLES			
	5 jours PRÉSCOLAIRE	5 jours PRIMAIRE	5 jours SECONDAIRE	9 jours SECONDAIRE
1. Tâche éducative	828 h (1380 min cycle)	828 h (1380 min cycle)	720 h (1200 min cycle)	720 h (2160 min cycle)
2. Autres tâches professionnelles (ATP)	452 h	452 h	560 h	560 h

**GRAND TOTAL DE LA TÂCHE
ANNUELLE :**

**1280 h
Moyenne de 32 h /sem**

ATTENTION!
Au préscolaire, la prétention de L'APL est « Un maximum de 22h20 (1340 min → 804 heures). À suivre
Référez-vous au tableau des minutes du préscolaire

1. Tâche éducative (moyenne centre de services)				
A. Cours et leçons / Act de formation et d'éveil: (moyenne commission) :	810 h maximum (1350 min cycle)	738 h (1230 min cycle)	615 h (1025 min cycle)	615 h (1845 min cycle)
+ B. Autres tâches éducatives (Récupération, encadrement *, activités étudiantes, surveillances autres que l'accueil et déplacement...)	18 h minimum (30 min cycle)	90 h (150 min cycle)	105 h (175 min cycle)	105 h (315 min cycle)
TOTAL DE LA TÂCHE ÉDUCATIVE : →	828 h (1380 min cycle)	828 h (1380 min cycle)	720 h (1200 min cycle)	720 h (2160 min cycle)

N.B. : Au préscolaire, la tâche éducative comprend **A. Formation et éveil** (pas de moyenne commission) + **B** pour un total de 1380 min. de tâche éducative.

* Tous les enseignants temps plein doivent avoir du temps pour l'encadrement.

La Convention collective 2023-2028 amène des précisions sur l'encadrement:

Pour l'enseignante ou l'enseignant temps plein du primaire, un **minimum d'une heure par semaine** (ou cycle) est accordé pour de l'encadrement.

Pour l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel du primaire, la tâche comprend un **minimum d'une heure semaine** pour de l'encadrement (ajusté en fonction du pourcentage de la tâche éducative).

2. Autres Tâches professionnelles (ATP):

A. Journées pédagogiques (ATP général) (5h24 x 20 journées pédagogiques)	108 h	108 h	108 h	108 h
<ul style="list-style-type: none"> > 5 journées pour lesquelles le LIEU est déterminé par la personne enseignante (possibilité de télétravail) > 4 journées (parmi les 5 précédentes) pour lesquelles le contenu est exclusivement déterminé par la personne enseignante. > Le contenu des autres journées pédagogiques est un objet de consultation soumis au CPE selon les modalités prévues au chapitre 4-0.00 				
B. Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (ATP Perso) (Préparations, corrections, évaluation...)	200 h (300 min cycle)	200 h (300 min cycle)	200 h (300 min cycle)	200 h (540 min cycle)
<ul style="list-style-type: none"> • Ce temps inclut les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents) • Ce temps inclut les x hres <u>au lieu choisi</u> par la personne enseignante (ATP perso+) 				
X = 2024-2025: X = 120 h (3 h /cycle) 2025-2026: X = 160 h (4 h /cycle) 2026-2027: X = 200 h (5 h / cycle)				
C. Autres activités professionnelles (ATP général) (Accueil et déplacements, travail individuel, suivi à l'encadrement, bloc résiduel (un temps global afin de réaliser les fonctions et responsabilités de la tâche éducative), etc...)	144 h (240 min cycle)	144 h (240 min cycle)	252 h (420 min cycle)	252 h (756 min cycle)
TOTAL DES AUTRES TÂCHES PROF. (ATP) →	452 h	452 h	560 h	560 h

**GRAND TOTAL DE LA TÂCHE
ANNUELLE :**

**1280 h
Moyenne de 32 h /sem**



Vérification des tâches

Primaire et secondaire

- Est-ce que l'Amplitude a été fixée selon les normes (35h / 5 jrs ou 63h / 9 jrs) ? Communiqué 4a (Disponible sur le site de L'APL (www.lignery.ca) / Publications / Communiqués APL / 2022-2023)

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant à **temps plein** a de l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (préalloué) ?

***Ce qu'est l'encadrement :** Le temps que tout le personnel enseignant régulier temps plein a pour effectuer le suivi auprès des élèves à l'extérieur des cours et leçons, de la surveillance ou de la récupération. Ce temps est annualisé.*

Pour l'enseignante ou l'enseignant temps plein du primaire, un minimum d'une heure par semaine (ou cycle) est accordé pour de l'encadrement. Pour l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel du primaire, la tâche comprend un minimum d'une heure semaine pour de l'encadrement (ajusté en fonction du pourcentage de la tâche éducative)

**Nouveauté
2024-2025**

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de suivi à l'encadrement **qui n'est pas** inscrit à la grille (préalloué)?

***Ce qu'est le suivi à l'encadrement :** Le temps que tout le personnel enseignant a pour opérationnaliser l'encadrement des élèves (suivi des élèves) auprès du personnel professionnel, du personnel de soutien, de la direction, faire les appels ou répondre aux courriels des parents, communiquer des informations aux spécialistes, préparer les plans d'intervention, assister aux plans d'intervention, remplir des formulaires ...). Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre notamment en fonction de la composition de la classe et annualisé.*

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps de travail individuel **qui n'est pas** inscrit à la grille (préalloué) ?

***Ce qu'est le travail individuel :** Le temps que tout le personnel enseignant a afin d'effectuer les tâches qui ne peuvent se faire ailleurs qu'à l'école notamment : photocopies, réservation de matériel, aller chercher les chariots de matériel, mettre en place, ranger et nettoyer le matériel nécessaire aux SAE déjà préparées, mise en place du matériel de sciences, d'arts, de mathématiques, des plateaux d'éducation physique, des ateliers au préscolaire, nettoyage, désinfection ... Ce temps est variable d'une personne enseignante à l'autre en fonction de sa discipline et est annualisé.*

- Est-ce que **toutes** les enseignantes et **tous** les enseignants ont du temps au bloc résiduel **qui n'est pas** inscrit à la grille (préalloué)?

***Ce qu'est le bloc résiduel :** Le temps que tout le personnel enseignant a afin d'effectuer les fonctions et responsabilités confiées dans la tâche éducative, par exemple : préparation de la récupération, préparation des activités étudiantes. Ainsi, lorsque du temps est alloué dans la tâche éducative pour une fonction, un temps est alloué pour cette même fonction en BR dans les ATP générales. Ce temps est annualisé.*

- Si le temps de surveillance, de récupération, d'activités étudiantes, de comités ou de rencontres est inscrit, en tout ou en partie, à la grille (à l'horaire); ce temps inscrit doit être fait de façon statutaire, soit au jour et au moment indiqué.

* Si c'est le cas, ce temps n'est PAS annualisé et une fois le cycle ou la semaine terminés, le temps alloué est réputé fait

* Si ce n'est pas le cas, ce temps sera inscrit du côté « non à la grille » et sera annualisé.

- ★- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 75 minutes de dîner au **primaire** ?

- Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner entre 11 h 00 et 13 h au **secondaire** ?

- FERNAND-SEGUIN, JACQUES-LEBER ET DU TOURNANT
Est-ce que chaque enseignante ou enseignant a au moins 50 minutes de dîner qui débutent entre 11h15 et 13h15?

- ★ Au niveau individuel, **si l'enseignante ou l'enseignant désire**, il y a possibilité d'entente afin de réduire cette période à 50 minutes pour une ou plusieurs journées du cycle afin d'effectuer de la récupération.

